

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Modalité de mise en œuvre

L'OPAC Saône-et-Loire met en place la signature électronique de ses marchés publics (à l'attribution et non au dépôt des offres). Vous trouverez ci-après les modalités de déploiement.

Par la seule remise d'un pli, le candidat confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer son acte d'engagement électroniquement en présentant un certificat de signature électronique qualifié.

En cas de refus de signature électronique ou de délai supérieur à 2 semaines pour signer électroniquement à compter de la demande de régularisation, l'attributaire s'expose à ne plus être attributaire du (ou des) lot(s) pour le(s)quel(s) il a été désigné.

Le ou les signataires doivent chacun avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il(s) représente(nt) : candidat individuel, membre du groupement. Un justificatif de ce pouvoir devra être transmis à l'acheteur au moment de la signature de l'acte d'engagement.

PLUSIEURS CAS DE FIGURE SONT POSSIBLES :

☉ L'opérateur économique se présente seul

Dans ce cas, il signe seul l'Acte d'engagement.

☉ L'opérateur économique est un groupement d'entreprises

- Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à signer l'offre du groupement, tous les membres du groupement devront signer l'Acte d'engagement.
- Si le mandataire du groupement est habilité à signer l'offre du groupement, seul le mandataire signe l'Acte d'engagement. Il communiquera les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par les autres membres du groupement.

☉ L'opérateur économique s'appuie sur une entreprise sous-traitante

- Si l'opérateur économique n'est pas habilité à signer l'engagement écrit et la déclaration de sous-traitance, le sous-traitant devra signer ces documents.
- Si l'opérateur économique est habilité à signer l'engagement écrit et la déclaration de sous-traitance, seul l'opérateur économique signe ces documents. Il communique à l'acheteur les pouvoirs lui conférant l'habilitation signée par le sous-traitant.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Mode d'emploi

Pour signer électroniquement un marché public, l'entreprise attributaire devra posséder un certificat électronique et un outil de signature.

LE CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE

Sous forme matérielle (format clé USB) ou sous forme logicielle, le certificat électronique permet d'identifier la personne qui signe électroniquement (identité de la personne physique – titulaire du certificat et identité de la personne morale à laquelle le titulaire est rattaché).

Les modalités d'acquisition et de délivrance de certificats électroniques (coût et délai) varient suivant le fournisseur. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre fédération professionnelle ou chambre consulaire.

L'OUTIL DE SIGNATURE permet d'apposer la signature électronique de la personne détenant le certificat sur le document.

Les outils de signature proposent différents formats de signature électronique :

- ➔ **FORMAT XAdES / CAdES** : le document est signé par la création d'un « jeton de signature » qui accompagnera le document « jeton de signature ».
- ➔ **FORMAT PAdES** : le jeton de signature est directement intégré au document PDF.

Afin de faciliter les échanges entre l'OPAC Saône-et-Loire, l'attributaire, et la préfecture, la signature électronique se fera au format **PAdES**.

L'outil de signature **AWS-Signature** (utilitaire de signature gratuit en ligne, à la disposition de tous) proposé par notre plateforme de dématérialisation, vous permettra de signer facilement vos documents.

Pour vous aider, un tutoriel et une hotline sont disponibles pour vous accompagner dans cette démarche : www.marches-publics.info/pratique-signature.htm